

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°5 : Règlement
Pièce n°5.1 : Règlement graphique
Pièce n°5.1.1 : Plan de zonage de la commune échelle 1/4500

Modification n°1 approuvée par DCM le XX.XXXX.XXXX



Légende

Servitudes d'Utilité Publique

- Servitude AC1 - Protection des Monuments Historiques

Plan Local d'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zone non aedificandi autour de la station d'épuration de Valergues
- Emplacements réservés
- Secteurs à pourcentage en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : 25% au moins de logements locatifs sociaux
- Continuité écologique de part et d'autre des cours d'eau en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions linéaires

- Bandes inconstructibles de 100m au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Bandes inconstructibles de 75m au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Prescriptions ponctuelles

- Éléments bâtis à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres L.151-19 du code de l'urbanisme

Informations

Informations surfaciques

- Zone inondable centennale - PAPI d'intention du bassin versant de l'Étang de l'Or: EGISeau 2015-2017 SYMBO
- Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 1 - secteur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure (A9)
- Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 1 - secteur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure (LGV)
- Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 1 - secteur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure (SNCF)
- Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 2 - secteur de 250m de part et d'autre de l'infrastructure (RN113)

